

**16 septembre 1966, Québec**

**Chambre de commerce de la province de Québec**

Comme vous le savez, j'arrive d'Ottawa où j'ai participé, avec quelques-uns de mes collègues, à la première étape d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité. C'est là un domaine que les Chambres de Commerce du Québec ont toujours placé au premier rang de leurs préoccupations. Et puisque votre congrès a pour thème général « l'homme d'affaires et l'État », je pense que l'occasion est excellente de rappeler le rôle primordial que vous n'avez jamais cessé de jouer, au cours des vingt dernières années, dans l'évolution de la question constitutionnelle et fiscale.

Ce rappel de faits historiques auxquels plusieurs d'entre vous avez été personnellement mêlés, mais que personne, même parmi les plus jeunes, ne devrait ignorer parce que le présent et l'avenir en découlent dans une très grande mesure, illustrera par des exemples bien concrets les, quelques remarques que je me propose de faire sur le thème de vos assises» Et il aura cet autre avantage de montrer que l'homme d'affaires n'est pas, comme certains semblent le croire, rivé à ses intérêts particuliers, mais qu'il est au contraire soucieux de s'élever à des perspectives beaucoup plus hautes, embrassant le sort de la communauté tout entière.

Dès 1947, alarmée par la situation que faisait au Québec le régime des ententes fiscales, la Chambre de Commerce de la Cité et du District de Montréal présentait aux deux gouvernements un mémoire pleinement endossé par la Chambre de Commerce de la province de Québec et par plusieurs autres corps publics. Pour ceux qui peuvent l'avoir oublié, il est peut-être bon de rappeler dans quel contexte s'inscrivait ce mémoire. Par les ententes fiscales de 1942, le gouvernement fédéral s'était fait concéder pour la durée de la guerre le monopole de la perception des impôts sur le revenu des particuliers et des corporations. Il avait formellement promis d'y renoncer après la fin du conflit. Je tiens à préciser, avait dit M. Ilsley, que nous ne voulons nullement tenter d'enlever en permanence ces sources d'impôts aux provinces... Ce moyen d'atténuer les embarras présents n'est nullement parfait et n'est censé être autre chose qu'une mesure provisoire de temps de guerre ».

[(Débats de la Chambre des Communes, session 1941, volume III, pages 2397 – 2398)]

Mais la guerre n'était pas encore terminée quand le gouvernement fédéral convoqua ce qu'on a appelé la « conférence du rétablissement », qui s'ouvrit en août 1945. Son but était d'obtenir le renouvellement des ententes fiscales pour une autre période quinquennale, soit de 1947 à 1952. En termes précis, sa proposition était la suivante:

« Qu'après la guerre les gouvernements provinciaux conviennent de ne prélever aucun impôt sur le revenu des particuliers, sur les sociétés commerciales et les successions et qu'ils laissent au gouvernement fédéral l'accès complet et exclusif à ces sources de revenus ».

[(Conférence fédérale-provinciale, 1945, page 121)]

En retour, Ottawa offrait une subvention annuelle de \$ 12 per capita, avec ajustement possible à la hausse suivant la courbe du revenu national. Lors de la reprise de la conférence

en mai 1946, ces propositions furent rejetées carrément par le Québec, l'Ontario et d'autres provinces, dont la Nouvelle-Écosse. Le mémoire de l'Ontario disait notamment ceci: « Les dispositions fiscales de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'auraient comporté aucune signification s'il n'avait pas été bien entendu que les gouvernements provinciaux avaient la priorité dans le domaine de l'impôt direct ». [(Ibid., page 442)]

Mais dès le mois suivant, Ottawa formulait de nouvelles offres en se disant prêt à conclure des ententes séparées avec les provinces qui le désiraient» On assista alors à une série de marchandages auxquels toutes les provinces finirent par céder les unes après les autres, sauf l'Ontario et le Québec, qui décidèrent de rétablir leur propre impôt sur les revenus des corporations et en fixèrent le taux à 7 %, bien que la déduction permise à ce moment-là par la loi fédérale n'était encore que de 5 %.

C'est dans ce contexte que les Chambres de Commerce du Québec présentèrent en 1947 un mémoire dans lequel elles revendiquaient fortement l'autonomie fiscale des provinces, réclamaient pour celles-ci l'exclusivité des droits successoraux et suppliaient les deux gouvernements de coordonner leurs politiques pour mettre fin au régime anarchique issu des ententes séparées. Le mémoire préconisait même une certaine forme de péréquation financière en faveur des provinces les plus défavorisées.

Mais loin de s'améliorer, la situation devait s'aggraver singulièrement pour le Québec quand, en 1952, l'Ontario décida à son tour de conclure une entente fiscale avec Ottawa. Ainsi, le Québec se trouvait virtuellement isolé. Ses contribuables étaient taxés par Ottawa aux mêmes taux que ceux des autres provinces, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, des particuliers, et il était seul à ne recevoir aucune compensation en retour. Il était, en somme, financièrement puni pour sa fidélité à la constitution de 1867. Et la propagande centralisatrice ne manquait pas de faire flèche contre lui des millions qu'il perdait annuellement.

C'est alors que votre Chambre de Commerce posa un autre geste historique qui devait avoir une portée incalculable sur l'avenir du Québec et du Canada. Le 26 novembre 1952, une délégation de six cents membres venus des principales villes du Québec et ayant à leur tête M. Laurent Paradis, qui était à ce moment-là votre président général, vint présenter au gouvernement, sur le parquet même de l'Assemblée législative, un mémoire préconisant la création d'une commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels et fiscaux.

Ce fut un spectacle extrêmement émouvant, dont le jeune député que j'étais gardera toujours un impérissable souvenir. Le mémoire, lu par Me Bernard Couvrette, alors vice-président de votre Chambre, soulignait la nécessité de faire échec à la propagande centralisatrice en étayant sur une base vraiment scientifique la thèse de l'autonomie fiscale des provinces et en mobilisant au service de cette cause le poids de l'opinion publique. Il posait notamment en principe que les provinces devaient jouir d'une pleine liberté d'action en matière d'imposition directe, surtout, précisait-il, quand il s'agit du Québec, « seul État auquel se trouve assignée spécifiquement la garde des traditions françaises ».

C'est donc cette démarche spectaculaire de la Chambre de Commerce du Québec, qualifiée de « sublime coup de clairon » par M. Duplessis, qui provoqua la création de la Commission

Tremblay, instituée par une loi sanctionnée le 12 février 1953, cette Commission déposa son rapport en 1956, il y a donc exactement dix ans.

À cause du phénomène bien connu de l'accélération de l'histoire, il est possible que certaines conclusions du rapport élaborées à une époque où les revenus et les dépenses des gouvernements étaient loin d'atteindre l'ordre de grandeur que nous connaissons aujourd'hui, aient vieilli plus vite que d'autres» Mais cela ne diminue en rien l'importance de l'enquête, qui a donné lieu à la présentation de 253 mémoires et qui a mobilisé pendant trois ans, au-dessus de toute considération partisane, les meilleurs cerveaux du Canada français.

Ce fut le plus vaste examen de conscience jamais entrepris par notre peuple et l'inventaire le plus objectif qu'il ait encore dressé de ses ressources, de ses besoins et de sa situation particulière dans la Confédération canadienne. C'est à partir de là que nous avons commencé à nous considérer non plus comme une perpétuelle minorité, mais comme une véritable nation ayant son principal foyer dans le Québec.

En un mot, c'est dans le sillon tiré par la Chambre de Commerce que devait germer l'idée d'une constitution nouvelle, donnant au Québec tous les pouvoirs et tous les instruments d'action qui lui sont nécessaires comme État national des Canadiens de culture française.

Je pourrais encore rappeler votre démarche de 1954, quand vous êtes allés à Ottawa réclamer la pleine déduction de notre impôt provincial sur le revenu. Même si la première réponse fut un « non » bien tranché, votre intervention, jointe à celle d'autres corps publics, contribua encore une fois à renverser la situation et à promouvoir l'élaboration de formules moins injustes pour le Québec et pour les contribuables. Eh bien, voilà un aspect des relations entre l'homme d'affaires et l'État dont vous pouvez légitimement vous féliciter, Quand vous agissez ainsi collectivement, en vous plaçant dans l'optique de l'intérêt général, vous exercez sur les pouvoirs publics une influence qui favorise grandement l'essor de la communauté et, par ricochet, le progrès de chacun d'entre vous.

Il y a, bien sûr, une façon à la fois plus individualiste et plus discrète de faire pression auprès des gouvernants, pour les incliner à agir dans un sens favorable à certains intérêts particuliers ou à certains groupes. C'est ce qu'on appelle communément le « lobbying », un terme qui n'est évidemment pas de notre langue, mais qui semble universellement répandu, tout comme la chose qu'il désigne. Même quand le but poursuivi est parfaitement honnête, ce qui n'est pas toujours le cas, ce jeu de ficelles que l'on tire en coulisses et d'une façon plus ou moins clandestine est contraire aux exigences d'une saine démocratie. Il procède plutôt d'une conception paternaliste et même totalitaire de l'État. Les décisions d'ordre politique doivent s'élaborer en pleine lumière, sous l'œil vigilant de l'opinion publique. Toute autre façon de procéder ne peut conduire qu'à l'arbitraire et à l'injustice.

De plus, le « lobbying » s'oppose à l'idée même de planification. Si les hommes politiques sont constamment assiégés et mobilisés pour la solution de problèmes particuliers, comment voulez-vous qu'ils aient le temps et la quiétude d'esprit nécessaires pour concevoir les grandes mesures d'ensemble nécessitées par le bien commun? L'improvisation, l'inefficacité, les lenteurs administratives, la prolifération monstrueuse des réglementations mal mûries et souvent contradictoires sont des maux qui coûtent très cher

aux contribuables que vous êtes. Mais songez que s'il y a trop de lois, c'est peut-être parce qu'il n'y a pas assez de législateurs, c'est-à-dire d'hommes dont toutes les énergies et toutes les ressources intellectuelles sont vraiment consacrées à la recherche et à la réalisation de l'intérêt général.

C'est donc par une action collective et publique que vous pouvez nous aider le mieux, comme vous l'avez fait si puissamment! déjà, à assurer dans tous les domaines le progrès de la communauté; québécoise. Votre gouvernement croit au dialogue. Il compte sur la participation active des corps intermédiaires. Il veut instaurer au Québec une démocratie vraiment organique, où force ouvrière, patronat, technocrates et administrateurs publics pourront coordonner leurs efforts et poser ensemble les bases d'une véritable solidarité nationale.

Cela implique des structures à parfaire et d'autres à édifier de toutes pièces. Le président de la F.T.Q., M. Louis Laberge, suggérait récemment la tenue d'une conférence au sommet où le mouvement syndical, le patronat et le gouvernement pourraient s'entendre sur certains objectifs à atteindre. L'idée me plaît énormément et j'espère de tout cœur que nous pourrons y donner suite, non seulement pour trouver une solution à des problèmes immédiats, mais pour préparer l'avènement d'une coopération permanente. Elle nous force toutefois à constater une fois de plus que nous n'avons pas encore au Québec d'organisme qui puisse parler au nom de l'ensemble des employeurs.

Le thème de votre congrès indique que vous consacrerez à ce problème une large part de vos réflexions et de vos travaux. Vous contribuerez ainsi à mettre en place les rouages nécessaires au fonctionnement d'une économie concertée et d'une planification vraiment démocratique.